

Le 29 juillet 2010, l'Assemblée nationale a voté la loi de finances pour 2011. L'ordre des marchés publics fait partie de ce budget. Il prévoit 10 milliards d'euros pour les achats de marchés publics en 2011, soit 10% de plus qu'en 2010. Le montant des dépenses publiques est donc augmenté de 10% par rapport à l'année dernière.

Cette augmentation du budget des marchés publics est destinée à :

- (1) favoriser l'innovation et la compétitivité des entreprises françaises dans le secteur public ;
- (2) améliorer la qualité et la sécurité des services publics ;
- (3) promouvoir l'intégration des marchés publics et privés ;
- (4) renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics ;
- (5) faciliter l'accès aux marchés publics pour les PME et les TPE.

(1) L'objectif principal de cette loi est de favoriser l'innovation et la compétitivité des entreprises françaises dans le secteur public.

(2) Une deuxième priorité est de renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics. Les acheteurs doivent être tenus à faire preuve de transparence et de responsabilité dans leur gestion des marchés publics.

(3) Une troisième priorité est de faciliter l'accès aux marchés publics pour les PME et les TPE. La loi prévoit de simplifier les procédures d'attribution des marchés publics et de faciliter l'accès à ces derniers pour les petites et moyennes entreprises.

Enfin, une autre priorité est de renforcer la sécurité des services publics.

La loi prévoit également de renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics. Les acheteurs doivent être tenus à faire preuve de transparence et de responsabilité dans leur gestion des marchés publics.

Enfin, la loi prévoit de renforcer la sécurité des services publics.

La loi prévoit également de renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics. Les acheteurs doivent être tenus à faire preuve de transparence et de responsabilité dans leur gestion des marchés publics.

La loi prévoit également de renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics. Les acheteurs doivent être tenus à faire preuve de transparence et de responsabilité dans leur gestion des marchés publics.

La loi prévoit également de renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics.

La loi prévoit également de renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics. Les acheteurs doivent être tenus à faire preuve de transparence et de responsabilité dans leur gestion des marchés publics.

La loi prévoit également de renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics. Les acheteurs doivent être tenus à faire preuve de transparence et de responsabilité dans leur gestion des marchés publics.

La loi prévoit également de renforcer la transparence et la responsabilité des acheteurs publics. Les acheteurs doivent être tenus à faire preuve de transparence et de responsabilité dans leur gestion des marchés publics.